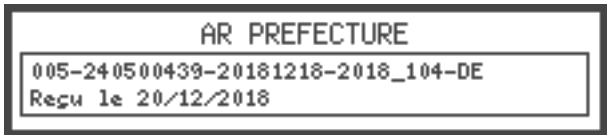




www.ccbrianconnais.fr



**DELIBERATION**  
**N° 104 du 18 décembre 2018**

**OBJET – AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :**  
**CONVENTION D’OCCUPATION**  
**TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE DE**  
**L’ETAT**

*Rapporteur : M. Jean-Louis CHEVALIER*

*Annexe : Convention d'occupation temporaire du domaine privé de l'Etat dans le cadre du projet d'aire d'accueil pour les gens du voyage.*

Le 18 décembre 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 décembre 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 7

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENAIRE, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL  
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM  
M. Romain GRYZKA à Mme Anne-Marie FORGEOUX  
M. Bruno MONIER à Mme Catherine MUHLACH  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE  
M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD

Il est rappelé que la Communauté de Communes est compétente de par ses statuts en matière de « mise en œuvre des dispositions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage » approuvés par arrêté préfectoral en date 5 septembre 2018. A ce titre, l'obligation lui est conférée de réaliser une aire d'accueil répondant aux objectifs de ce dernier.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2012-108 en date du 17 juillet 2012, dans laquelle la Communauté de communes décidait de créer une aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit « Le Guy » sur les Communes de Briançon, Puy-Saint-André et Villard Saint Pancrace.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2016-64 en date du 05 juillet 2016 relative à la demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, au lieu-dit Le Guy.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2017-3 du 7 février 2017 relatives aux acquisitions foncières de l'aire d'accueil des gens du voyage,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2017-26 en date du 28 mars 2017 concernant la déclaration de projet relative au dossier de déclaration d'Utilité Publique pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, au lieu-dit Le Guy.

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment son article L. 1212-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L1311-13 et L5211-37,

**Vu** le jugement de fixation d'indemnités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique en date du 18 octobre 2018,

**Considérant**, le rapport du juge de l'expropriation indiquant que le commissaire du gouvernement dans ses conclusions enregistrées le 16 aout 2018, estime qu'il n'y a pas lieu d'allouer d'indemnités à la succession Richard, le bien appartement à l'Etat,

**Considérant** que les parcelles C1427 et C1581 appartiennent à l'Etat et que dans l'attente d'une acquisition définitive, l'Etat autorise par voie de convention la Communauté de Communes à occuper, à titre gracieux, 1 600 m<sup>2</sup> issus des parcelles C 1427 et 1581;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Affaires Sociales » en date du 19 novembre 2018,

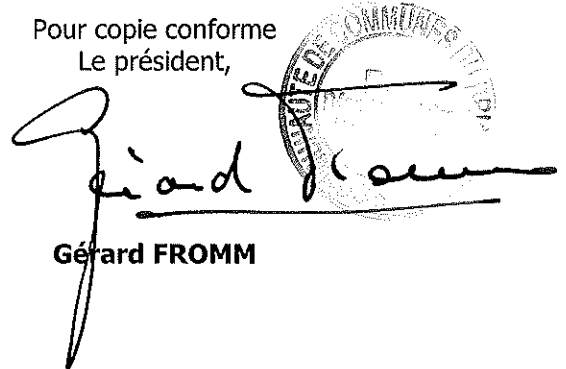
**Vu** l'avis favorable du Bureau des Vice-présidents en date du 26 novembre 2018.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention relative à l'occupation temporaire du domaine privé de l'Etat,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe relative à l'occupation temporaire du domaine privé de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,



Gérard FROMM

Date affichage : **20 DEC. 2018**

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale des Routes  
Méditerranée  
Service des politiques de l'exploitant et  
de la programmation  
Pôle conservation du patrimoine  
Cellule Foncière

**Convention relative à l'occupation temporaire de deux  
parcelles privées de l'État dans le cadre du projet de  
construction d'une aire d'accueil pour les gens du  
voyage sur la commune de Puy-Saint-André**

Entre les soussignés :

L'État – Ministère de la Transition Écologique et Solidaire –, représenté par Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des Routes Méditerranée (DIRMED), dont les bureaux sont situés à Marseille (13003) au 16 rue Antoine Zattara,

Et

La Communauté de Commune du Briançonnais, représenté par son président Monsieur Gerard FROMM, et dont l'adresse est à Briançon, Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan.

Il a été exposé ce qui suit :

Dans le cadre la construction d'une aire d'accueil pour les gens du voyage, sur la commune de Puy-Saint-André, à proximité de la RN 94, aménagement dont l'emprise (l'accès) empiète sur les parcelles section C numéros 1427 et 1581, propriétés de l'État sous gestion DIRMED, sur une surface d'environ 1600 m<sup>2</sup>, les parties s'engagent sur les principes suivants :

**Article 1 :**

La DIRMED autorise la Communauté de Commune du Briançonnais à utiliser une partie des parcelles section C n° 1427 et 1581 dans le cadre la construction d'une aire d'accueil pour les gens du voyage, sur la commune de Puy-Saint-André.

Les terrains, objets de la présente convention, comprennent le chemin déjà matérialisé ainsi que la surface enclavée entre ce même chemin et les propriétés riveraines (parcelles C 1234, 1237, 1238 et 1580).

En outre, la DIRMED autorise la Communauté de Commune du Briançonnais à installer une clôture séparative entre les parcelles section C n° 1427 et 1581 et les parcelles section C n° 1234 et 1237. Cette clôture devra être implantée en limite de propriété. -

**Article 2 :**

Après signature des deux parties, cette occupation est autorisée pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Durant ce délai, la Communauté de Commune du Briançonnais s'engage à procéder à la régularisation foncière des terrains occupés dans le cadre de cette convention, notamment à leur acquisition.

**Article 3 :**

La Communauté de Commune du Briançonnais s'engage à remettre les terrains à leur état initial au terme des deux années, sauf si elle se porte entre temps acquéreur de ces derniers.

Fait à Marseille, le

Pour la DIRMED,  
Le Directeur Interdépartemental  
des Routes Méditerranée

Pour le Bénéficiaire,  
Le Président de la Communauté de  
Commune du Briançonnais

Jean-Michel PALETTE

Gérard FROMM